

| <u>Statuts actuels</u>   | <u>Modification proposée</u>  |
|--|---|
| <p><b>Chapitre I – PRESENTATION</b></p> <p><b>Article Premier – Dénomination – Siège Social – Durée</b></p> <p>...Son siège social est à Nantes, 1 rue de la Noë.<br/>Il peut être transféré, sur simple décision du Conseil d'Administration, à proximité de l'Ecole ou dans l'agglomération nantaise.</p> <p><b>Article 4 – Composition</b></p> <p>...</p> <p>Le titre de membre d'honneur peut être décerné, de façon exceptionnelle, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services émérites signalés à l'Association.</p> <p>Le titre de Président d'honneur est proposé au Directeur de l'Ecole en exercice et peut être décerné à d'anciens Présidents de l'Association par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.</p> <p>Tous les anciens Présidents de l'Association sont Présidents Honoraires.</p> <p>Une cotisation, dont...</p>   | <p><b>Chapitre I – PRESENTATION</b></p> <p><b>Article Premier – Dénomination – Siège Social – Durée</b></p> <p>...Son siège social est à Nantes, ou dans l'agglomération nantaise, son adresse étant précisée au Règlement intérieur.</p> <p><b>Article 4 – Composition</b></p> <p>...</p> <p>Le titre de membre d'honneur ou de Président d'honneur peut être décerné, de façon exceptionnelle, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration à des personnalités qui ont rendu des services émérites signalés à l'Association.</p> <p>Une cotisation, dont...</p>  |
| <p><b>Chapitre II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT</b></p> <p><b>Article 6 - Assemblée Générale</b></p> <p>...</p> <p>Elle peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'appel de contributions financières exceptionnelles auprès de ses membres.</p> <p>Elle peut se prononcer, sur proposition du Conseil d'Administration, sur l'adoption et les révisions éventuelles d'un Règlement Intérieur.</p> <p>Chaque membre titulaire...</p> <p>...</p> <p>Le vote par correspondance n'est pas admis.</p> <p>Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association par courrier simple ou courrier électronique à leur dernière adresse connue ; il en est de même du procès-verbal de ladite Assemblée. Ces documents sont consultables au siège de l'Association.</p>   | <p><b>Chapitre II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT</b></p> <p><b>Article 6 - Assemblée Générale</b></p> <p>...</p> <p>Elle peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'appel de contributions financières exceptionnelles auprès de ses membres.</p> <p>Chaque membre titulaire...</p> <p>...</p> <p>Le vote par correspondance ou à distance est possible dans les conditions établies par le Règlement Intérieur ou prévues par la réglementation.</p> <p>Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association par courrier simple ou courrier électronique à leur dernière adresse connue ; il en est de même du procès-verbal de ladite Assemblée. Ces documents sont consultables au siège de l'Association.</p>  |
| <p><b>Article 8 - Conseil d'Administration</b></p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.<br/>Le nombre d'administrateurs est compris entre 12 membres titulaires au moins et 26 membres (élus) au plus.</p> <p>...</p> <p>Le nombre d'administrateurs issus du collège Titulaires « juniors » est limité à 20 % du nombre des administrateurs élus.<br/>Après appel à candidatures...</p> <p>...</p> <p>Les membres du Conseil sont élus, à la majorité relative, pour un mandat de trois ans, par l'Assemblée Générale sur une liste de membres titulaires présentée par le Conseil d'Administration.</p> <p>En cas d'égalité du nombre de voix, un tirage au sort est effectué pour départager les candidats si leur nombre est tel qu'il ferait dépasser le seuil de 26 membres au Conseil d'Administration.</p> <p>Dans le cas où le nombre de candidats ayant obtenu des suffrages est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats peuvent être élus comme suppléants.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>Si le nombre de membres au Conseil est insuffisant et en cas de vacance, le Conseil peut se compléter en cours d'exercice jusqu'au maximum de 26 administrateurs par des membres titulaires élus suppléants ou cooptés qui siègent à titre délibératif jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.</p> <p>Le Conseil pourvoit obligatoirement et provisoirement au remplacement de ses membres dès que le nombre de membres du Conseil devient inférieur à 12. Les remplaçants deviennent candidats au Conseil, s'ils le souhaitent, lors de la prochaine Assemblée Générale.</p> <p>...</p> <p>En cas d'empêchement du Président, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-Président ou l'un des vice-Présidents, ou tout autre membre du Bureau mandaté par le Conseil d'Administration, est, par délégation, investi des mêmes pouvoirs.</p> | <p><b>Article 8 - Conseil d'Administration</b></p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.<br/>Le nombre d'administrateurs est compris entre 10 membres au moins et 20 membres au plus.</p> <p>...</p> <p>Le nombre d'administrateurs issus du collège Titulaires « juniors » est limité à 20 % du nombre des administrateurs.<br/>Après appel à candidatures...</p> <p>...</p> <p>Les membres du Conseil sont élus individuellement, à la majorité relative, pour un mandat de deux ans, par l'Assemblée Générale sur une liste de candidats présentée par le Conseil d'Administration.</p> <p>Les candidats ayant obtenu une majorité des suffrages sont élus dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu. Un tirage au sort est le cas échéant effectué en cas d'égalité de voix sur le ou les derniers postes à pourvoir.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.<br/>Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié chaque année.</p> <p>Si le nombre de membres au Conseil est insuffisant, ainsi qu'en cas de vacance, le Conseil peut se compléter en cours d'exercice jusqu'au maximum de 20 administrateurs par des membres cooptés qui siègent à titre délibératif jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.</p> <p>Le Conseil pourvoit obligatoirement et provisoirement au remplacement de ses membres dès que le nombre de membres du Conseil devient inférieur à 10. Les membres cooptés deviennent candidats au Conseil, s'ils le souhaitent, lors de la prochaine Assemblée Générale.</p> <p>...</p> <p>En cas d'empêchement du Président, pour quelque cause que ce soit, l'un des vice-Présidents, ou tout autre membre du Bureau mandaté par le Conseil d'Administration, est, par délégation, investi des mêmes pouvoirs.</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p>En cas de vacance du poste de Président le 1<sup>er</sup> Vice-Président assure l'intérim.<br/>La durée maximale des mandats successifs du Président est de 9 ans.<br/>Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.<br/>Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et peut convier toute personne jugée utile aux réunions pour l'examen de questions figurant à l'ordre du jour.<br/>...</p>  | <p>En cas de vacance du poste de Président, un vice-président désigné par le Conseil d'Administration assure l'intérim.<br/><br/>Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.<br/>Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et peut convier toute personne jugée utile aux débats pour l'examen de questions figurant à l'ordre du jour.<br/>...</p>   |
| <p>Seuls les administrateurs élus (y compris les suppléants), ou remplacés, si besoin, ont voix délibératives.<br/>...</p>  | <p>Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.<br/>...</p>  |
| <p>Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.<br/>...</p>  |   |
| <p>En l'absence de ratification des membres ayant complété le Conseil en cours d'exercice par l'Assemblée Générale, les décisions prises par le Conseil d'Administration demeurent néanmoins valides.<br/><br/>Le Conseil d'Administration ne peut se démettre collectivement qu'en Assemblée Générale valablement constituée.<br/><br/>Outre les administrateurs élus, le Conseil d'Administration comprend deux membres invités : l'un désigné par le Directeur de l'ECN, l'autre désigné par le Président de l'Association des Etudiants de l'Ecole Centrale de Nantes (AECN), membres ayant voix consultative non délibérative. La désignation de ces membres...</p>  | <p>En l'absence de ratification des membres ayant complété le Conseil en cours d'exercice par l'Assemblée Générale, les décisions prises par le Conseil d'Administration demeurent néanmoins valides.<br/><br/>Le Conseil d'Administration ne peut se démettre collectivement qu'en Assemblée Générale valablement constituée, ladite Assemblée Générale pouvant dans ce cas procéder à titre dérogatoire à l'élection sur place d'un nouveau Conseil d'Administration ou de toute autre forme d'administration provisoire.<br/><br/>Outre les administrateurs élus, le Conseil d'Administration comprend deux membres invités : le Directeur de l'ECN et le Président de l'Association des Etudiants de l'Ecole Centrale de Nantes (AECN), membres ayant es qualité voix consultative non délibérative. La désignation de ces membres...</p>   |
|   | <p><b>Procédure d'urgence :</b><br/><br/>L'urgence d'une situation peut amener le Bureau à prendre des décisions relevant du Conseil d'Administration. Dans ces cas, il est prévu que lesdites décisions sont exécutoires jusqu'à la date de la réunion suivante du Conseil d'Administration qui les validera ou non. Le Président peut également procéder dans un délai court à un questionnement et à un vote à distance des membres du Conseil d'Administration.</p>   |
| <p><b>Article 9 - Bureau de l'Association</b><br/><br/>Le Bureau de l'Association, lequel est celui du Conseil d'Administration éventuellement complété, se compose au moins :<br/>...</p>  | <p><b>Article 9 - Bureau de l'Association</b><br/><br/>Le Bureau de l'Association, lequel est celui du Conseil d'Administration, se compose au moins :<br/>...</p>  |
| <p><b>Article 10 – Délégué Général</b><br/><br/>Si besoin est, le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, peut désigner un Délégué Général salarié qui sera chargé, sous le contrôle du Conseil d'Administration, d'assurer certaines responsabilités de gestion dévolues au Secrétaire Général.<br/>Il a délégation et mandat du Président pour lesdites responsabilités.<br/><br/>Il assiste aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sans voix délibérative...</p>  | <p><b>Article 10 – Délégué Général</b><br/><br/>Si besoin est, le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, peut désigner un Délégué Général salarié qui sera chargé, sous le contrôle du Conseil d'Administration, d'assurer certaines responsabilités de gestion dévolues au Secrétaire Général.<br/>Il a délégation et mandat du Président pour lesdites responsabilités.<br/><br/>Il assiste aux réunions du Bureau et du Conseil d'Administration sans voix délibérative...</p>  |
| <p><b>Article 10 bis– Délégation de Gestion</b></p>   | <p>(Article renuméroté)<br/><b>Article 11– Délégation de Gestion</b></p>  |
| <p><b>Article 11 – Conseil des Sages</b><br/><br/>Il est composé du Président de l'Association, du Directeur de l'Ecole, des Anciens Directeurs de l'Ecole et des Anciens Présidents de l'Association. Un représentant peut être convié aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative aux délibérations. Le Conseil des Sages est consulté par le Conseil d'Administration sur des questions à moyen ou long terme et veille au respect de l'éthique de l'Association.</p>  | <p>(Article renuméroté)<br/><b>Article 12 – Conseil des Sages</b><br/><br/>Il est composé du Président de l'Association, du Directeur de l'Ecole, des Anciens Directeurs de l'Ecole et des Anciens Présidents de l'Association. Le Conseil des Sages, convoqué par le Président de l'Association sur demande du Conseil d'Administration, est consulté sur des questions à moyen ou long terme touchant l'Association, et veille au respect de l'éthique de l'Association.</p>  |
| <p><b>Article 12 - Commissions</b></p>  | <p>(Article renuméroté)<br/><b>Article 13 - Commissions</b></p>   |
| <p><b>Article 13 – Groupes Régionaux et Internationaux</b><br/><br/>Les Groupes Régionaux et Internationaux peuvent être créés sur proposition du Bureau de l'Association entérinée par le Conseil d'Administration.<br/>L'Assemblée Générale en est tenue informée.<br/><br/>Ils ne peuvent pas être constitués en structure juridique autonome. Ils peuvent s'organiser, si besoin, en Bureau.<br/><br/>Les Présidents de Groupes Régionaux et internationaux peuvent être invités à participer aux réunions du Bureau de l'Association et à celles du Conseil d'Administration en fonction des ordres du jour sans voix délibérative es qualité.<br/><br/>La mise en commun des activités des Groupes Régionaux et Internationaux avec celles des Groupes similaires des Associations de diplômés du Groupe des Ecoles Centrales est encouragée.</p> | <p>(Article regroupant les précédents articles 13 et 14)<br/><b>Article 14 – Groupes</b><br/><br/>L'association encourage la constitution de Groupes de toute nature (par exemple Groupes Régionaux, Internationaux, Professionnels, d'Entreprise, Sportifs, Culturels, Clubs de réflexion, etc...) Les Groupes peuvent être créés sur proposition du Bureau de l'Association validée par le Conseil d'Administration.<br/>L'Assemblée Générale en est tenue informée.<br/>La désignation et la révocation de leurs responsables (ou Présidents) est également effectuée par le Bureau puis validée par le Conseil d'Administration.<br/><br/>Lesdits Groupes (ainsi que tout autre regroupement de membres de l'Association souhaitant se prévaloir de l'appartenance à l'Association) ne peuvent pas être constitués en structure juridique autonome. Ils peuvent néanmoins s'organiser, si besoin, en Bureau, à l'initiative de leur responsable (ou Président).</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Article 14 – Groupes Professionnels et d'entreprise</b></p> <p>Les Groupes professionnels ou groupes d'entreprise (avec l'accord de l'entreprise concernée) peuvent être créés sur proposition du Bureau de l'Association entérinée par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale en est tenue informée. Ils ne peuvent être constitués en structure juridique autonome. Les Présidents de ces groupes peuvent être invités à participer aux réunions du Bureau de l'Association et à celles du Conseil d'Administration en fonction des ordres du jour, sans voix délibérative à qualité.</p>  | <p>Les responsables des Groupes peuvent être invités à participer aux réunions du Bureau de l'Association et à celles du Conseil d'Administration en fonction des ordres du jour, sans voix délibérative à qualité.</p> <p>La mise en commun des activités des Groupes avec celles des Groupes similaires des Associations de diplômés du Groupe des Ecoles Centrales est encouragée.</p> <p><i>(Article 14 Groupes Professionnels et d'entreprise supprimé)</i></p>   |
| <p><b>Article 15 - Eléments associés</b></p> <p><b>- Les Représentants mandatés</b><br/>Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut mandater des membres titulaires de l'Association pour toutes missions de représentation.</p> <p><b>- Les Délégués de Promotion</b><br/>L'Association s'efforce d'identifier des Délégués de Promotion ou relais dûment identifiés, afin de conserver l'esprit de corps d'une promotion et de générer des activités dédiées.</p> <p><b>- Clubs de Réflexion et/ou d'activités</b><br/>Tout club ou groupement de membres susceptible d'exister et d'engager la responsabilité de l'Association doit avoir reçu l'approbation du Conseil d'Administration pour se prévaloir d'exister au titre de l'Association.</p>  | <p><b>Article 15 - Eléments associés</b></p> <p><b>- Les Représentants mandatés</b><br/>Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut mandater des membres titulaires de l'Association pour toutes missions de représentation.</p> <p><b>- Les Délégués de Promotion</b><br/>L'Association encourage, voire organise, la désignation de Délégués de Promotion par les étudiants. Elle s'appuie sur ces Délégués pour communiquer efficacement auprès des promotions, conserver l'esprit de corps et générer des activités dédiées.</p> |
| <p><b>Chapitre III - FINANCES</b><br/><b>Article 16 - Ressources</b></p> <p>Les ressources annuelles de l'Association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du revenu de ses biens ;</li> <li>- des cotisations ;</li> <li>- des contributions exceptionnelles, souscriptions, dons et legs de ses membres ;</li> <li>- des abonnements ;</li> <li>- des subventions de l'Etat, ...</li> </ul>  | <p><b>Chapitre III - FINANCES</b><br/><b>Article 16 - Ressources</b></p> <p>Les ressources annuelles de l'Association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du revenu de ses biens ;</li> <li>- des cotisations ;</li> <li>- des contributions exceptionnelles, souscriptions, dons et legs de ses membres ;</li> <li>- des abonnements ;</li> <li>- des recettes événementielles, de parrainage ou sponsoring, de publicité ;</li> <li>- des subventions de l'Etat, ...</li> </ul>  |
| <p><b>Chapitre IV – MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION – FUSION</b><br/><b>Article 24 – Dispositions particulières pour assurer le fonctionnement de l'Association lors des révisions des Statuts</b></p> <p>Lors de toute révision des statuts et en particulier de celle impliquant la modification d'organisation des instances assurant le fonctionnement de l'Association...</p> <p>Les instances existantes assument les rôles et disposent des pouvoirs devant être confiés aux nouvelles instances conformes aux statuts révisés et ce, dès l'approbation desdits statuts par l'Assemblée Générale.</p>  | <p><b>Chapitre IV – MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION – FUSION</b><br/><b>Article 24 – Dispositions particulières pour assurer le fonctionnement de l'Association lors des révisions des Statuts</b></p> <p>Lors de toute révision des statuts et en particulier de celle impliquant la modification d'organisation des instances assurant le fonctionnement de l'Association ...</p>  |
| <p><b>A titre de disposition transitoire lors de l'adoption des modifications statutaires du 27 Juin 2020, et nonobstant toute autre disposition contraire des Statuts ou du Règlement Intérieur, il est expressément convenu ce qui suit :</b></p> <p><i>-Les mandats de tous les membres du Conseil d'Administration en activité cesseront dans tous leurs effets à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Juin 2020 qui suivra l'Assemblée Générale Extraordinaire adoptant les présents nouveaux statuts.</i></p> <p><i>- Compte tenu des dispositions sanitaires exceptionnelles en France au 1<sup>er</sup> semestre 2020, et de la tenue à distance des Assemblées Générales, il a été procédé précédemment à celles-ci, et à titre conservatoire, à un appel complémentaire à candidatures auprès des administrateurs sortants, permettant l'élection par correspondance du nouveau Conseil d'Administration dans le cadre de l'AGO du 27 Juin 2020.</i></p> <p><i>- Afin d'assurer le renouvellement annuel par moitié prévu à l'article 8, les mandats de la moitié des nouveaux membres ainsi élus auront exceptionnellement une durée de 1 an au lieu de 2 ans. Cette répartition sera effectuée par tirage au sort lors de l'AGO du 27 Juin 2020.</i></p> |  |
| <p><b>Article 28 et dernier - Règlement intérieur</b></p> <p>Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur modifié est soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante pour approbation.</p>  | <p><b>Article 28 et dernier - Règlement intérieur</b></p> <p>Le règlement intérieur de l'Association est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.</p> <p>Il est établi et peut être modifié par le Conseil d'Administration statuant à la majorité qualifiée des 2/3 de l'ensemble de ses membres. L'Assemblée Générale est tenue informée des modifications opérées en cours d'exercice.</p>  |